



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

**25.086**

78170  
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

PLACE DE L'EGLISE

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 14 mai 2025 par Monsieur Tim UZAN sis au 8 rue de Vindé 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD,

Considérant que pour permettre l'organisation de l'inauguration et le vernissage de l'agence sise au 8 rue de Vindé à LA CELLE SAINT-CLOUD, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DE L'EGLISE à LA CELLE SAINT CLOUD.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : **Jeudi 19 juin 2025 entre 18 heures et minuit**, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur les places du parking central place de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : **Jeudi 19 juin 2025 entre 18 heures et minuit**, la circulation des véhicules sera interdite sur le tronçon de voie de la place de l'Eglise compris entre la rue des Blighnières et la rue de Vindé.

**ARTICLE 3** : Les barrières seront fournies par la ville.

**ARTICLE 4** : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.  
Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.  
Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.  
La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police  
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le **10 JUN 2025**



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal